

CHARTRE ANTI-CORRUPTION DE LA FIDI

(ANTI-BRIBERY & ANTI-CORRUPTION CHARTER)

v. 1.2

JUILLET 2015



Mener la lutte contre la corruption

La FIDI est déterminée à jouer un rôle prépondérant dans l'industrie de la relocation en adoptant une position claire en termes de lutte contre les actes de corruption. Ces mesures permettront de protéger les intérêts du secteur, de ses membres et clients.

Contexte

L'adhésion à la FIDI tient une place très importante auprès de ses affiliés et pour que ce sentiment d'appréciation persiste, tous les membres du réseau FIDI s'engagent à respecter les principes éthiques les plus rigoureux.

Cette Charte est une déclaration d'engagement. Elle permettra de consolider l'organisation de la FIDI, le programme FAIM et tous les affiliés en faisant clairement la distinction entre les sociétés membres de la FIDI et les non-affiliées.

Tous les membres de la FIDI conviennent de signer la Charte et d'être guidés par les dispositions de cette dernière. La Charte couvre ses employés (qu'ils soient en CDI ou en CDD) et tout tiers associé fournissant des services aux membres ou au nom des membres du réseau FIDI.

La Charte fera partie du système qualité FAIM. Les exigences en matière de procédures et d'audit constitueront une partie du manuel de mise en œuvre de FAIM et de l'évaluation pré-audit.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait d'offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage pour inciter à une action, ce qui est illégal et représente un abus de confiance.

Un pot-de-vin est une gratification ou une récompense offerte, promise ou fournie afin d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

La FIDI ne tolérera pas la corruption

La corruption ou la tentative de corruption est inacceptable, que l'on offre ou reçoive un pot-de-vin. De tels actes vont à l'encontre des valeurs fondamentales de la FIDI, à savoir le respect rigoureux des normes juridiques, morales et éthiques.

Les actes de corruption sont couverts par diverses lois et conventions internationales qui obligent souvent les entreprises, y compris les membres du réseau FIDI, à mettre en place des mesures proactives strictes pour détecter et prévenir les pratiques de corruption.

Lignes directrices de la Charte

Engagement à effet immédiat de tous les membres du réseau FIDI

Tous les adhérents à la FIDI s'engagent à adopter un comportement conforme à l'éthique et à la loi, et à s'abstenir d'agir au détriment des intérêts de la FIDI, des autres membres, des clients ou du secteur. La FIDI et ses adhérents vont prendre des mesures leur permettant d'être pleinement informés de la réglementation en vigueur et vont s'assurer que leurs employés et partenaires d'affaires s'y conforment totalement et constamment.

Respect de la législation

Les membres de la FIDI veilleront à se tenir au courant de toutes les lois en vigueur concernant la lutte contre la corruption dans toutes les juridictions où ils opèrent, à s'y conformer et à les faire respecter.

Les lois, qui régissent des activités commerciales internationales spécifiques, comprennent celles des pays dans lesquels se déroulent les activités ainsi que d'autres qui - comme le US Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et le UK Bribery Act 2010 - régissent les opérations internationales des entreprises et citoyens nationaux à l'égard de leurs activités à la fois dans leur pays et à l'étranger.

En tant que sociétés affiliées à la FIDI, nous devons nous assurer que nous sommes au courant des lois en vigueur et que nous les appliquons.

Comportement éthique

Comme preuve de son engagement, la FIDI et ses affiliés s'engagent à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption. En toutes circonstances, la FIDI et ses affiliés vont agir de façon professionnelle, équitable et avec la plus grande intégrité dans toutes les relations d'affaires. Cette règle s'appliquera partout où ils opèrent.

Engagement à suivre les valeurs de la FIDI

Cette Charte sera formellement intégrée au système qualité FAIM.

Code de conduite

En acceptant de respecter cette Charte, chaque membre du réseau FIDI s'engage à :

1. Ne jamais se livrer à toute forme de corruption, que ce soit directement ou via un tiers.
2. Ne jamais offrir ou effectuer un paiement indu, ou autoriser un paiement indu (en espèces ou autre) à toute personne, y compris des agents publics locaux ou étrangers, n'importe où dans le monde.
3. Ne jamais tenter d'inciter une personne ou un agent public local ou étranger à agir illégalement ou irrégulièrement.
4. Ne jamais offrir ou accepter d'argent ou des biens de valeur, tels que des cadeaux, des pots-de-vin ou des commissions, dans le cadre de l'obtention d'un marché ou de l'attribution d'un contrat.
5. Ne jamais offrir ou donner un cadeau ou une marque d'hospitalité à tout employé public ou fonctionnaire du gouvernement, s'il y a attente ou implication d'une faveur en retour.
6. Ne jamais accepter de don d'un partenaire d'affaires, s'il est supposé qu'une faveur en retour est espérée ou attendue.
7. Ne jamais faciliter des paiements pour obtenir un niveau de service qui n'aurait normalement pas lieu d'être.
8. Ne jamais oublier de signaler des paiements indus aux autorités compétentes.
9. Ne jamais encourager ou aider une autre personne à enfreindre toute loi ou réglementation en vigueur.

Accord

Je confirme que je l'ai lu et compris la Charte anti-corruption de la FIDI.

Je reconnais et accepte de me conformer à la présente Charte et au Code de conduite inclus dans le Manuel de mise en œuvre de FAIM et disponible sur le site Web de la FIDI.

Je comprends et accepte que le non-respect de cette Charte signifie le non-respect des conditions préalables de FAIM, ce qui entraînera l'expulsion de l'organisation FIDI.

Date : 19/02/2024 / /

Nom : Emmanuel HAIGNERE

Titre : Directeur Général SOFDI

Pour et au nom de (Société membre) : AGS PARIS - SOFDI

